

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2000-0333/PR/MDN fixant la commission de l'examen d'Officier de Police Judiciaire.

n° 2000-0333/PR/MDN

Ministère

MINISTÈRE DE LA DEFENSE, CHARGE DES RELATIONS
AVEC LE PARLEMENT

Date de publication

30 avril 2000

Numéro JO

n° 8 du 30/04/2000

Date du numéro

30 avril 2000

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°98-0080/PR/DEF portant réorganisation de la gendarmerie nationale

VU Le décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU L'article 18 du Code de procédure pénale promulgué par la Loi n°60/AN/94 du 05 janvier 1995

VU L'arrêté n°2000-0311/PR/DEF fixant les modalités de l'examen technique d'officier de police judiciaire de la Gendarmerie Nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'examen technique d'Officier de Police Judiciaire est fixé les 20, 21 et 22 mai 2000.

Article 2

La commission d'examen se compose comme suit : Président : Mr. Ali Mohamed Abdou, Procureur Général. Membres : Mr. Djama Souleiman, Procureur de la République. Mr. Maki Omar Abdoukader, Juge d'Instruction. Le Colonel Mahdi Ahmed Cheik, Chef d'Etat Major de la Gendarmerie Nationale. Le Chef d'Escadron Zakaria Hassan Aden. Le Lieutenant Houssein Abdillahi Elmi. Le Lieutenant Ahmed Awaleh Meraneh. Secrétaire : L'Adjudant Chef Ahmed Mohamed Dini.

Article 3

Le Ministre de la Justice et des Affaires Musulmanes et le Ministre de la Défense Nationale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la procédure d'urgence au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Fait a Djibouti
le 30 avril 2000.Par le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAIL OMAR GUELLEH